

SGH - Système Général Harmonisé

**L'étiquette change...
...mais le danger persiste**

Phyt⁹attitude

Signalez-nous vos symptômes

N° Vert 0 800 887 887

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

REGLEMENTATION

Règlement CLP (Classification, Labelling, Packaging): Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement Européen et du conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, publié le 31/12/08 au JOUE

APPLICATION

Substances	« Mélanges ¹ »
Obligatoire au 1 décembre 2010 Pour les substances déjà sur le marché avant 01/12/10: dérogation jusqu'au 1 décembre 2012	Applicable au 1 décembre 2010 Obligatoire au 1^{er} juin 2015 Pour les mélanges déjà sur le marché avant 01/06/15: dérogation jusqu'au 1^{er} juin 2017

NB : pas de double étiquetage possible, mais double classification doit être mentionnée sur FDS

PRESENTATION

	Système actuel	Système Général Harmonisé
Pictogrammes dangers pour santé	    	   
Phrases de risque santé	R ..	H 3 ..
Pictogrammes dangers physiques	 <div style="border: 1px dashed black; padding: 2px; display: inline-block;">Pas de pictogramme</div>   	   
Phrases de risque physique	R ..	H 2 ..

A NOTER

- ⊙ L'objectif principal du SGH est de faciliter le commerce international de produits chimiques
- ⊙ Globalement, le SGH entraîne une nouvelle classification des produits chimiques plus sévère que le système actuel
- ⊙ Le SGH n'est pas synonyme d'une nette simplification de l'information toxicologique pour les utilisateurs de produits chimique en France
- ⊙ Apparition d'un nouveau pictogramme (SGH08) : il comprend les plus importants effets à long terme (suite à intoxication aigüe ou chronique) mais aussi des effets pulmonaires (H304, H334)
- ⊙ L'identification des produits CMR est sous un seul pictogramme, le SGH08
- ⊙ Les catégories 1, 2 et 3 des CMR deviennent respectivement les catégories 1A, 1B et 2.
- ⊙ Identification par un pictogramme des produits inflammables (H244, H225, H226) contrairement au système actuel (R10)

¹ Le terme « mélange » est employé pour désigner une préparation, vocabulaire qui porte à confusion dans le milieu agricole

DEFINITIONS



Ces produits peuvent exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...



Ces produits peuvent s'enflammer, suivant le cas :

- au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique... ;
- sous l'effet de la chaleur, de frottements... ;
- au contact de l'air ;
- au contact de l'eau, s'ils dégagent des gaz inflammables (certains gaz s'enflamment spontanément, d'autres au contact d'une source d'énergie - flamme, étincelle...).



Ces produits peuvent provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables. On les appelle des produits comburants.



Ces produits sont des gaz sous pression contenus dans un récipient. Certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur : il s'agit des gaz comprimés, des gaz liquéfiés et des gaz dissous. Les gaz liquéfiés réfrigérés peuvent, quant à eux, être responsables de brûlures ou de blessures liées au froid appelées brûlures et blessures cryogéniques.



Ces produits sont corrosifs, suivant les cas :

- ils attaquent ou détruisent les métaux ;
- ils peuvent ronger la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.



Ces produits rentrent dans une ou plusieurs de ces catégories :

- produits cancérogènes : ils peuvent provoquer le cancer ;
- produits mutagènes : ils peuvent modifier l'ADN des cellules et peuvent alors entraîner des dommages sur la personne exposée ou sur sa descendance (enfants, petits-enfants...) ;
- produits toxiques pour la reproduction : ils peuvent avoir des effets néfastes sur la fonction sexuelle, diminuer la fertilité ou provoquer la mort du fœtus ou des malformations chez l'enfant à naître ;
- produits qui peuvent modifier le fonctionnement de certains organes comme le foie, le système nerveux... Selon les produits, ces effets toxiques apparaissent si l'on a été exposé une seule fois ou bien à plusieurs reprises ;
- produits qui peuvent entraîner de graves effets sur les poumons et qui peuvent être mortels s'ils pénètrent dans les voies respiratoires (après être passés par la bouche ou le nez ou bien lorsqu'on vomit) ;
- produits qui peuvent provoquer des allergies respiratoires (asthme, par exemple).



Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort.



Ces produits chimiques ont un ou plusieurs des effets suivants :

- ils empoisonnent à forte dose ;
- ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau ;
- ils peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas) ;
- ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges.



Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).



Source : INRS

LE MESSAGE PREVENTION

- ⊙ Le message fort « Lire et comprendre l'étiquette est essentiel » reste inchangé
- ⊙ La structure générale et le contenu de l'étiquette de sécurité ne change pas : **pictogrammes, phrases de risque** et conseils de prudence restent similaires
- ⊙ Légère évolution des pictogrammes, mais suppression des confusions T+/T et Xi/Xn
- ⊙ Identification des produits toxiques à long terme simplifiée grâce au SGH08 même s'il existe des limites



NB : un apprentissage est nécessaire autour du SGH08 pour les utilisateurs

- ⊙ Les risques spécifiques aux femmes en âge de procréer, enceintes ou allaitantes sont identifiés par les phrases H360 (*Peut nuire à la fertilité ou au fœtus* - R1A et R1B), H361 (*Susceptible de nuire à la fertilité* - R2) et H362 (*Peut-être nocif pour les bébés nourris au lait maternel*)
- ⊙ Selon les données actuellement diffusées, les phrases de risques déterminantes pour le délai de rentrée devraient être celles-ci :

Phrase de risque actuelle	R36	R38	R41	R42	R43
Correspondance SGH	H319	H315	H318	H334	H317
Délais de rentrée	24h	24h	24h	48h	48h

Cependant il faudra attendre **une mise à jour officielle** de l'information par le Ministère de l'Agriculture pour le confirmer. La situation est la même pour les règles de **mélanges extemporanés**.

POUR EN SAVOIR +

www.inrs.fr, dossier SGH

Nouveaux pictogrammes en basse et haute définition

Liste des phrases de risques et libellé : « Mentions de danger, informations additionnelles sur les dangers, éléments d'étiquetage/informations supplémentaires sur certaines substances et certains mélanges. »

www.cnrs.fr, PRC

Mémo sur l'Evolution de la classification

Règlement CLP

Conversion de classification par phrase de risque (p1352-1355)